REGLEMENT POUR L'OUVERTURE

DU CTF APRES PANDEMIE.

CHAPITRE I : GENERALITES :

1.1. Ce présent règlement a pour but de mettre en œuvre les recommandations émises par le Conseil National de Sécurité (CNS), le Groupe de Travail de l'ADEPS (GT) et de la Défense en vue de la reprise des activités du CTF suite à la pandémie du COVID19.
La ligne directrice étant la sécurité sanitaire et le bien-être des membres. L'association compte sur la solidarité, le bon sens, la patience et l'esprit de club des membres pour permettrent la pratique de notre sport en toute sécurité et convivialité.
Le non-respect du présent règlement ou des injonctions données par les responsables ou le signe de la présence de symptômes du Coronavirus lors de votre passage aura pour sanctions immédiates l'arrêt du tir et de quitter les installations, les points 2.6. et 2.7. du R.O.I. sont de strictes applications.
1.2. Ce présent règlement est en accord avec l'article 25, titre 4, des statuts de l'asbl Cercle de Tir de la Famenne (CTF).
1.3. Le GT recommande d'éviter toute forme de précipitation dans la mise en œuvre des mesures. Cette reprise n'est pas une obligation mais une autorisation qui peut être évaluée à tout moment et modifiée selon l'évaluation faite par les autorités compétentes et l'association.
1.4. La cafétaria, secrétariat et bureaux administratifs restent fermées.
1.5. Le membre veillera à apporter tout ce qui est nécessaire à la pratique de son sport : arme, munitions, cibles, porte-cible, gommettes, protection auditive et oculaire, …(sauf stand A1, matériel électronique).
Aucun matériel ne sera prêté ou vendu par le club, le gel hydroalcoolique pour le lavage des mains et les accessoires pour son utilisation seront fournis par le club.

CHAPITRE II : DISPOSITIONS :

2.1. Les membres peuvent accéder aux installations sans réservations.
Trois lignes de tirs seront disponibles sur les stands A5 et A6 et 4 lignes sur les stands A1, A3 et air comprimé.
Pour rappel, point 1.11. du ROI : *En cas d'affluence, le tireur écourtera volontairement et avec courtoisie son temps de tir afin de permettre à d'autres tireurs de s'exercer ; le commissaire de tir et/ou le commissaire de service pourra imposer à un tireur d'écourter son temps de tir.*
2.2. Le membre restera chez lui s'il présente les symptômes suivants : rhume, écoulement nasal, éternuement, toux légère, température supérieure à 38°C ou si un membre de leur famille présente ces symptômes ; ou s'il a été en contact les 15 jours précédents avec une personne présentant ces symptômes.
2.3. Toute personne qui accède aux installations du CTF, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, doit porter un masque dès son entrée et durant toute la durée de sa présence.
Cette obligation s'adressent aux personnes de plus de 12 ans.
2.4. Pendant la pratique de son activité de tirs le membre peut retirer son masque.
2.5. Lorsque le port du masque n'est pas possible pour des raisons médicales, un écran facial (type visière) peut être utilisé.
2.6. Le membre pourra pénétrer dans le chalet après lavage des mains avec un gel hydroalcoolique pour s'inscrire et prendre son badge. Le membre respectera le sens d'entrée et sortie du chalet ou

les injonctions du/des responsables présents.
2.7. Sur stand, avant de s'installer il devra se laver les mains avec un gel hydroalcoolique et à sa sortie désinfectera son emplacement avec le matériel fourni par le club.
Les règles de sécurités inhérentes à notre sport sont toujours de strictes applications.
2.8. Après la séance de tir le membre reviendra au chalet et après un lavage des mains déposera son badge et quittera les installations pour permettrent à d'autres tireurs de venir.
2.9. Le port du masque est obligatoire dans la cafétaria sauf pour les personnes assisses.
2.10. Une distance d'un mètre cinquante devra être respectée entre les tables et les personnes qui ne sont pas assisses.
2.11. Un maximum de dix personnes sera admis par table.